

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 64

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« De même, cette autorisation ne peut être accordée lorsque, dans un département, le rapport entre la puissance éolienne terrestre installée par kilomètre carré et le potentiel éolien moyen est au moins le double de la moyenne de ce même rapport dans les autres départements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face au développement anarchique de l'éolien, il convient de donner un "droit de veto" aux départements dont l'« indice d'effort éolien » (puissance installée par kilomètre carré vs. potentiel éolien) est d'ores et déjà le double de l'effort moyen en France.